

CAP de Constructeur en béton armé du bâtiment

Formations Métiers Batiment

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:44:17

Le champ d'intervention du CAP de Constructeur en béton armé du bâtiment comporte six activités principales :

- organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages et les matériels ;
- mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité, ainsi que de la signalisation temporaire de chantier ;
- réalisation des terrassements ;
- mise en place des matériels et échafaudages ;
- réalisation des ouvrages en béton armé (coffrage, armatures, bétonnage) ;
- pose d'éléments préfabriqués.

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit être capable :

- identifier l'environnement de son intervention ;
- de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
- de mettre en oeuvre les techniques et procédés de réalisation des ouvrages du bâtiment en béton armé, coulés en place ou préfabriqués ;
- de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

Le Constructeur en béton armé du bâtiment est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment sur des chantiers de constructions neuves ou de transformation lourde de structures existantes. Son intervention se fait en équipe à l'extérieur et porte sur des ouvrages du bâtiment en béton armé : fondations, dallages, voiles et poteaux, planchers, éléments préfabriqués, escaliers, …

On emploie les termes de constructeur en béton armé, de bancheur, de coffreur, de boiseur, de ferrailleur.

Descriptif des composantes de la certification :

Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'un ouvrage en béton armé - vie sociale et professionnelle

Unité professionnelle n°3 :

Pose d'éléments préfabriqués et réalisation d'ouvrages et de tâches annexes

Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

Unité générale n°3 : Education physique et sportive **Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans** **Conditions d'inscription à la certification :**

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif

VAE **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels **Autorité responsable de la certification :**

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base légale :

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002

Après un CAP de Constructeur en béton armé du bâtiment, il est possible d'envisager :

au niveau V des diplômes :

• un autre CAP en complément du premier,

• le BEP du même secteur : le BEP des Techniques du gros-œuvre du bâtiment,

au niveau IV des diplômes :

• le Brevet professionnel Construction en maçonnerie et béton armé,

ou éventuellement,

• le Baccalauréat professionnel du même secteur : le bac pro Construction bâtiment

gros-œuvre.

Des informations sur les diplômes et sur les formations qui y préparent peuvent être obtenues auprès :

• des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),

• des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),

• des lycées professionnels,

• des centres de formation d'apprentis.